

**DELIBERATION N° 2018/071**

Portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa  
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/09 du 19 février 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Dumbéa, exercice 2018, en section de fonctionnement et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Art.-NFA	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	6062802 - 21	Pharmacie : quotas écoles	-307 500	
65	6574009 - 21	Subvention pharmacie quotas écoles	307 500	
74	7473010 - 823	Aménagement du parc de la Dumbéa – Participation Province Sud		8 000 000
023	023	Virement à la section d'investissement	8 000 000	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>8 000 000</b>	<b>8 000 000</b>

Opération	Art.-NFA	SECTION D'INVESTISSEMENT		
17806P	1323 - 823	Aménagement du Parc de la Dumbéa		25 000 000
000811	1321 - 40	Aménagement du pôle sportif d'Auteuil		11 400 000
18801P	2313-822	Travaux de voirie 2018	29 300 000	
OPNI	1641-020	Emprunt et dettes assimilées (recette)		-15 100 000
021	021	Virement de la section de fonctionnement		8 000 000
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>29 300 000</b>	<b>29 300 000</b>

<b>MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			<b>37 300 000</b>	<b>37 300 000</b>
--	--	--	-------------------	-------------------

**ARTICLE 2/**

Au total, la balance générale du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2018

- Section de fonctionnement	<b>3 374 345 000 XFP</b>
- Section d'Investissement	<b>942 325 000 XFP</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 316 670 000 XFP</b>

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 /**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

**Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération**  
A Dumbéa, le **6 MAR. 2018**  
Le Maire,  
**Georges Naturel**



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,  
**Georges Naturel**



**DESTINATAIRES :**

- SUBD. ADMINIS. SUD - 1
- AFFICHAGE - 1
- SAG - 1
- TPS - 1
- TOUS SERVICES - 18